



République

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260917-AG_1543_2026-AR

SLO

ARRÊTE N° 1543/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de procession religieuse.

KR/PM/W.C/2026 .

LE MAIRE

- Vu l'article L 211- 1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de Monsieur **Pascal PONAPIN, Président de l'Association Pandialée du Colosse**, 10 lotissement du Colosse 97440 Saint-André, en date du **15 Septembre 2026**, qui organise une procession sur le domaine public communal le **vendredi 02 Octobre 2026**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession du vendredi 02 Octobre 2026 de 16 heures 30 à 21 heures route de Champ-Borne portion comprise entre le chemin Lagourgue, le chemin Cent Gaulettes et le lotissement le Colosse.

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

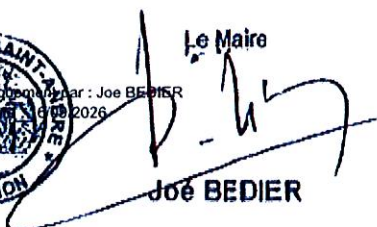
Article 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 SEP. 2023

 
Le Maire
Joe BÉDIER